



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Approbation du Plan local d'Urbanisme

L'an deux mil vingt, le 28 février à 19h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Martine SOREL, Maire

•**Personnes présentes** : MM. Martine SOREL, Maire, Philippe BOUILLETTE, Jean-Jacques SCHREIBER Adjoints, Jean-Joël GIL, Sylvie LEFRANCOIS, Guy FOURNIER, Marie-Thérèse HERBINIER, Céline ASBROUCQ

•**Personnes excusées** : Brice GRELLIER, Stéphane FRANCON, Jean SUZÉ,

Secrétaire de séance : M. Jean-Joël GIL

Délibération 2020-10 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/05/2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-15 en date du 20/04/2018 ayant arrêté le projet de l'élaboration du PLU,
 Vu l'arrêté du Maire n°2019-01 en date du 18/01/2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par la Conseil Municipal,
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
 Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour, 0 contre) **DÉCIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications :

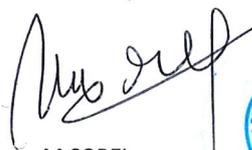
Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Ambleville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


 M.SOREL

